

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230921-DEL2023092101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-09-21/01
Ressources humaines

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

ABSENTS EXCUSES (00)

ABSENTS (01) :

M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Création d'emplois modifiant le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le tableau des effectifs,

H.

CONSIDERANT les nécessités de service qui justifient de faire appel à un agent d'accueil gardien du cimetière, il est proposé de créer un poste à temps complet, sur chacun des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs, à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de responsable administrative et budgétaire aux centres sociaux municipaux,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un rédacteur à temps complet affecté au service juridique / marchés publics, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en mobilité d'un assistant de conservation à temps complet affecté à la bibliothèque du service culture, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à savoir assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, mais aussi un poste à temps complet sur les 2 grades du cadre d'emplois des bibliothécaires, à savoir bibliothécaire et bibliothécaire principal, ainsi qu'un poste à temps complet sur le grade d'attaché afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la réussite au concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe d'un adjoint du patrimoine à temps complet affecté à la bibliothèque, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet permettant de procéder à la nomination de l'agent concerné,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la capacité d'accueil du service social à la demande, il est proposé de créer un poste d'assistant socio-éducatif catégorie A à temps complet, ouvert sur chacun des deux grades, à savoir assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service et la situation d'un agent principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet inapte à ses fonctions dans l'attente d'un reclassement, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à savoir agent principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et agent principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la réussite au concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'un adjoint d'animation à temps complet affecté au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permettant de procéder à la nomination de l'agent concerné,

CONSIDERANT la mobilité interne d'un animateur à temps complet, assumant des tâches de secrétariat et d'encadrement de séjours, sur un poste d'animateur vacant suite à mutation, il est proposé de transformer ce poste bicéphale en créant un emploi de secrétaire ouvert aux 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service liées à l'activité soutenue et à de nombreux projets en régie bâtiment, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois d'agent de maîtrise, à savoir agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ainsi qu'un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens, à savoir technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

W

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE : les créations :

- d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, attaché, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, bibliothécaire, bibliothécaire principal, agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe, agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe, assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- de deux postes sur le grade de rédacteur,
- de trois postes sur chacun des grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

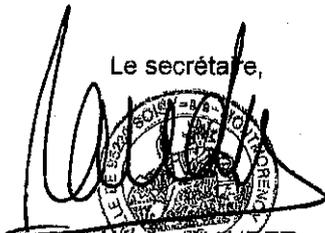
ADOpte : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique	52	53
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28	29
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	14
	Agent de maîtrise	9	10
	Agent de maîtrise principal	3	4
	Technicien	5	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	4
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	5
Administrative	Adjoint administratif	23	26
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	29	32
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	22	25
	Rédacteur	11	13
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	9
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8	9
Sociale	Attaché	15	16
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	14	15
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	9	10
	Assistant socio-éducatif	1	2
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	3
	Assistant de conservation	1	2
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0	1
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0	1
	Bibliothécaire	0	1

	Bibliothécaire principal	0	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	11	12

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

Nicolas NAUDET

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lucas TREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.